



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six
En exercice 19 Le vingt-neuf septembre à vingt heures
Présents 16 Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance
Votants 19 publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 24 septembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Sébastien THUEUX (arrivé à 20h07), Mélanie THOMIN (arrivée à 20h05), Damien ILY, Hubert MADEC (arrivé à 20h28), Majdouline VEY, Betty CROGUENNOG.

ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Stéphane DE LUCA pouvoir donné à Yves CYRILLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Françoise MARHIC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-72 : FONDS DE CONCOURS : ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) dispose d'une politique de soutien financier aux communes, pour la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée, par le biais de fonds de concours.

A ce titre, la commune de Hanvec peut présenter une demande de fonds de concours à la CAPLD pour l'entretien des sentiers de randonnée au titre de l'année 2025.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAPLD ou tout autres documents nécessaires à la perception de ce fonds de concours.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAPLD ou tout autres documents nécessaires à la perception de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Marie-Françoise MARHIC